

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Aix en Provence, le **14 AOUT 2015**

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
Subdivision d'Aix en Provence 1  
Pôle d'activités d'Aix-en-Provence – ZI Les Milles  
440 rue Albert EINSTEIN  
CS 50541  
13594 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 03

**La Directrice Régionale**

à

Monsieur le Directeur  
CPA  
Pôle déchets - Direction Traitement  
Hôtel Boadès  
8, place Jeanne d'Arc  
CS 40868

Tél. : 04 42 91 59 00  
Fax : 04 42 38 92 55

**13626 - AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1**

CG/EC – 28/07/15  
D/Aix/0229-2015 - ICPE

S3IC 64-01122-P1

SPR n° 779

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 24 juin 2015 de l'ISDND de l'Arbois  
**Thème :** Inspection incendie 2015

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 24 juin 2015.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour de la prévention du risque incendie.

Cette visite d'inspection a donné lieu à 4 remarques.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

**Écarts à la réglementation relevés :**

Aucun

**Remarques particulières relevées:**

**Remarque 1 :** Formaliser les essais moto pompes dans le registre de sécurité

**Suites données :** Réponse satisfaisante :

Vous vous engagez à inscrire les essais moto-pompes dans le registre de sécurité pour l'année 2015.  
Ce point sera vérifié lors d'une prochaine inspection.

**Remarque 2 :** Formaliser les essais des poteaux incendies dans le registre de sécurité.  
Indiquer les actions envisagées suite à la constatation du manque de débit du PI situé sur la plateforme de compostage et transmettre un nouveau PV de contrôle.

**Suites données : Réponse satisfaisante, en attente d'un nouveau PV de contrôle du PI avant le 15/09/2015 :**

Vous vous engagez à inscrire les essais des poteaux incendie dans le registre de sécurité pour l'année 2015.

Suite au manque de débit constaté sur le PI situé au niveau de la plateforme de compostage ( 45 m<sup>3</sup>/h au lieu de 60 m<sup>3</sup>/h), vous allez engager des investigations auprès de la SCP ainsi qu'en relation avec la société MADIS spécialisé dans le diagnostic réseau afin de déterminer le problème et y remédier. Nous attendons **un nouveau PV de contrôle des poteaux incendie en fonctionnement simultané avant le 15/09/2015**

**Remarque 3 :** Plate-forme de valorisation du biogaz, indiquer les suites envisagées concernant l'identification des arrêts d'urgence la nuit (Remarque des pompiers suite à un exercice réalisé en 2014).

**Suites données : Réponse non satisfaisante :**

**Lors de l'exercice du 04/06/2014,** les pompiers avaient fait une remarque quant au signalement de la position des arrêts d'urgence difficilement repérable la nuit. Suite à cet exercice l'équipe d'exploitation devait étudier les améliorations possibles de la signalisation des arrêts d'urgences **soit depuis plus d'un an.** ( voir fiche d'exercice N°2 jointe).

Vous indiquez que suite à l'exercice incendie du 25/06/2015 l'identification des arrêts d'urgence la nuit n'est pas apparue comme étant indispensable mais que vous devez vous mettre en relation avec le Capitaine GERMAIN pour discuter de la pertinence de cette identification. **Merci de nous transmettre une copie des conclusions de l'exercice du 25/06/2015,** afin de pouvoir statuer sur cette demande du SDIS.

**Remarque 4 :** Plate-forme de valorisation du biogaz, afficher ou avoir à disposition un plan sur lequel on peut identifier les détecteurs de gaz.

**Suites données : Réponse satisfaisante :**

Vous vous engagez à réaliser et afficher un plan schématique des détecteurs de biogaz et d'incendie **avant le 15/09/2015.**

Ce point sera vérifié lors d'une prochaine inspection.

**Écarts relevés lors d'inspections précédentes :**

Aucun Écarts n'a été relevé lors de l'inspection du 18 juin 2014.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,

Pour Ordre  


Bruno PATOUILLET  
 Ingénieur divisionnaire  
 de l'industrie et des mines